

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 10 décembre 2013 portant agrément du groupement d'intérêt économique Chorégie pour l'hébergement d'applications utilisées et confiées par ses membres et gérant des données de santé à caractère personnel**

NOR : AFSX1330904S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 octobre 2013;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 novembre 2013,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

Le groupement d'intérêt économique Chorégie est agréé en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour l'hébergement d'applications confiées par ses membres et gérant des données de santé à caractère personnel.

### Article 2

Le groupement d'intérêt économique Chorégie s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 10 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué,*

P. BURNEL